REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 septembre 2015**

Compte rendu affiché le **05 octobre 2015**

Date de convocation du Conseil municipal le **22 septembre 2015**

PRÉFECTURE DU RHÔNE
30 SEP. 2015

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Matthieu FISCHER**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Ahmed CHEKHAB à Stéphane GOMEZ, Philippe ZITTOUN à Saïd YAHIAOUI.

Membres absents excusés : **Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Dorra HANNACHI, Bernard GENIN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Sandra OLIVER**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	35

Objet :

15.09.0376
Avis sur les mesures d'accompagnement des abaissements partiels Suisses et de gestion sédimentaire du Haut-Rhône, programme 2016-2026

RAPPORT DE MONSIEUR FISCHER

Mesdames, Messieurs,

La retenue du Verbois en Suisse est un aménagement hydroélectrique comprenant une chute de 21 mètres. Ce barrage est alimenté par le Rhône et l'Arve, ce dernier étant le principal pourvoyeur de sédiments qui s'accumulent régulièrement en amont de la retenue du Verbois.

Afin de maîtriser la hauteur du lit et le comblement de la retenue par les sédiments, les autorités helvétiques pratiquent des vidanges-chasses régulièrement depuis 1969, afin d'évacuer ces sédiments (graviers, sables, etc.). Cette technique permet d'évacuer ces sédiments et d'empêcher ainsi le risque d'inondation en amont de la retenue ainsi que les risques d'érosion du lit du Rhône et le déchaussement des barrages.

Par courrier de M. le Préfet en date du 16 juillet 2015, la commune de Vaulx-en-Velin est appelée à formuler son avis sur cette demande d'autorisation, concurremment avec les services techniques et les autorités compétentes concernées, notamment la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Cette consultation intervient en application de la convention internationale d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, dite « convention d'Espoo », applicable depuis le 10 septembre 1997.

Une enquête publique aura lieu en octobre-novembre, elle concernera 97 communes sur 180 km environ de linéaire du Rhône depuis l'entrée du fleuve sur le territoire français (commune de Pougny) jusqu'à l'entrée de l'agglomération lyonnaise. Ce périmètre concerné par l'étude d'impact a été défini par la DREAL.

La retenue du Verbois en Suisse accumule régulièrement des sédiments. Ce stockage de sédiments entraîne une modification du lit du Rhône. Il peut engendrer un exhaussement des lignes d'eau, une remontée de la nappe phréatique, des refoulements plus fréquents dans les déversoirs d'orage. Il menace également la sécurité des biens et des personnes par rapport à la stabilité du barrage ou dans le cas d'une crue du Rhône pour les quartiers de la Jonction et à la Plaine, côté suisse.

Afin d'éviter d'engorger les ouvrages français par les matériaux en provenance de Verbois, les opérations de chasses suisses doivent être accompagnées en France d'opérations permettant le transit des sédiments en aval. Les installations concernées sont le barrage de Génissiat, Pougny-Seyssel, Chautagne, Belley, Bregnier-Cordon, Sault-Brenaz et Jons. Le tronçon Pougny/Seyssel sera le plus impacté par les matières en suspension.

Ces opérations nécessitent donc une concertation entre les SIG (Services Industriels de Genève), la SFMCP (Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny) et la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) qui gère, côté français, les contraintes de débit.

Les dates prévues sont les suivantes :
- Génissiat : du jeudi 19 mai au lundi 30 mai (11,6 jours) ;
- Verbois / Chancy-Pougny : du vendredi 20 mai au mardi 30 mai (10,8 jours).

Les exploitants SIG, CNR déposent une demande qui prévoit la possibilité de reporter les opérations de jour en jour sur une période maximale de 7 jours.
L'objectif pour cette chasse est d'évacuer en aval 1,37 millions de m3 de sédiments de la retenue de Verbois et 1,45 millions de m3 pour la retenue de Chancy-Pougny.

En mai 2012, la retenue de Verbois aura connu neuf années consécutives sans chasse. Si un protocole de chasse identique à ceux des chasses précédentes était pratiqué, les concentrations en matières en suspension seraient beaucoup trop importantes.

Les mesures classiques imposées réglementairement (dans le cadre de dossiers dit « loi sur l'eau ») de gestion et réduction des impacts sur l'environnement (faune piscicole, avifaune, végétation aquatique, ...) s'imposent. Elles ont conduit à programmer des actions de :

- Financement d'opérations de rempoissonnement ;
- Surveillance des zones et des espèces végétales susceptibles de subir des dommages importants (ex : reconstitution des roselières) ;
- Suivi, pendant et après les opérations de gestion sédimentaire, de la faune terrestre (notamment : castors, martin-pêcheur, la Rousserolle et le chevalier guignette).

Ces opérations de chasses sédimentaires demandent aussi une attention particulière le long du Rhône français afin d'anticiper et de gérer les impacts de ces chasses sur de gros ouvrages techniques.

Par exemple, les centrales nucléaires du Bugey et de Creys Malville ont des exigences de refroidissement. Ainsi, pour le Bugey, Il est prévu d'assurer un débit du Rhône sortant à Sault-Brénaz de 140 m3/s minimum comme ce fut le cas lors des chasses précédentes. EDF est informée à l'avance de la date exacte du démarrage des opérations. Tandis que pour Creys-Malville, la centrale est en cours de démantèlement et n'a donc plus ce type d'exigence.

Au niveau Lyonnais, l'un des ouvrages techniques les plus contraignants est le champ-captant de Crépieux-Charmy. Ce champ captant est l'un des plus vastes d'Europe. Il est situé entièrement sur la commune de Vaulx-en-Velin et abrite 114 puits qui fournissent 95 % de l'eau consommée sur le territoire métropolitain.

La ville de Vaulx-en-Velin partage l'analyse de la Métropole de Lyon et notamment les inquiétudes sur les conséquences de ces opérations sur l'alimentation en eau de la Métropole de Lyon.

Pour mémoire, suite aux chasses de 2003, la métropole a dû financer d'importants travaux de décolmatage (= enlèvement des particules fines obstruantes) de ces champs-captant. Heureusement, les chasses de 2012 n'ont pas eu les mêmes effets. Ce qui s'explique, d'une part, grâce à un important travail d'anticipation (ex : réduire les pompages sur Crépieux-Charmy, en sollicitant -pour compenser les besoins de l'agglomération- les captages de secours) et, d'autre part, grâce à l'arrivée d'une crue pendant l'opération d'abaissement.

Fort de ces expériences, le dispositif de suivi proposé pour les futures chasses semble trop faible.

Tout d'abord, les abaissements drainent des métaux lourds et de la bactériologie, phénomènes aggravés en cas de fortes chaleurs (les chasses sont envisagées pour mai 2016).

Ensuite, les méthodes utilisées pour ces chasses évoluent. L'ensemble des sédiments n'est plus évacué en une seule fois. 10% seront évacués par des phénomènes de dragages naturels (en utilisant les crues de l'Arve et des dragages complémentaires sur certains dépôts ciblés). Or, les systèmes de surveillance proposés ne comportent aucune mesure de précaution ni de dispositif de suivi sur ces 10%.

Enfin, les abaissements partiels sont programmés pour mai 2016, mais le dossier est déposé pour la période 2016-2026, ce qui sous-entend que d'autres chasses auront lieu d'ici à 2026, d'où l'importance d'un dispositif fort et partagé de tous.

C'est pourquoi, même, si les opérations de chasse et de vidange du barrage helvétique sont d'intérêt public (permettant l'évacuation des sédiments de la retenue du Verbois et empêchant ainsi le risque d'inondation en amont de la retenue ainsi que les risques d'érosion du lit du Rhône et le déchaussement des barrages.), compte tenu des enjeux d'alimentation en eau de l'agglomération lyonnaise, les impacts potentiels sur le champ captant de Crépieux-Charmy doivent faire l'objet d'un suivi renforcé.

A cet effet, la Ville de Vaulx-en-Velin, demande :

- Qu'un cahier des charges détaillé des mesures d'accompagnement et de suivi soit défini afin de réduire au maximum les conséquences de ces opérations sur l'alimentation du champ captant de Crépieux-Charmy (débit réservé, bathymétrie avant et après, suivi avant-pendant et après des chasses, suivi très fin pour les matières en suspension, modalités d'alerte lors des différents lâchés),
- De mettre en place en lien avec la Métropole un dispositif d'accompagnement et de suivi détaillé de ces opérations afin de permettre de limiter le risque pour l'alimentation en eau potable de la Ville de Vaulx-en-Velin et de la métropole lyonnaise.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'émettre un avis réservé à la demande d'autorisation formulée conjointement par les Services Industriels de Genève (SIG), par la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny (SFMCP) et par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité.

➢ Décide d'émettre un avis réservé à la demande d'autorisation formulée conjointement par les Services Industriels de Genève (SIG), par la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny (SFMCP) et par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme

Mme la Députée - Maire,

Hélène GEOFFROY